

Bulletin d'inscription - Retraite de Yoga
BIEN-ETRE DANS LA NATURE



MICRO ENTREPRISE 818 867 236

Chalet du Blanc, Aillon le Jeune, 19, 20 et 21 Mars 2021

Tarif : 445€ par personne (location de matériel non comprise)

Nom (*) Prénom (*) date de naissance :

E-mail (*)

Mobile (*)

Adresse (*) CP (*) Ville (*) Pays

Niveau de pratique (*) : Débutant Occasionnel Régulier Enseignant

Participera à la retraite **BIEN-ETRE DANS LA NATURE**

Organisateurs : Carine TORRES et Karine MALABRE. Pour valider votre inscription, merci d'envoyer un règlement par chèque, espèces ou virement ou paypal (montaiguilleyoga@yahoo.fr) de 30% (soit 134€)

L'ordre du chèque : Carine TORRES, Mont Aiguille YOGA. Le solde sera à régler 1 mois avant la retraite. Merci d'adresser votre règlement à l'adresse suivante : Carine Torres, 15 allée des Écureuils 38650 Monestier-de-Clermont

Je joins un règlement de : € par chèque virement autre (espèces) (obligatoire)

Mode de transport : dans la mesure du possible, nous favorisons les échanges entre participants pour organiser le transport sur les lieux de stage.

Mode de transport (*) voiture train ou autocar

Si vous venez en voiture, proposez-vous le covoiturage ? oui non

Si oui, indiquer le trajet proposé et le nombre de places disponibles :

Observations particulières (allergies, contraintes, souhaits...) :

Si vous vous trouvez dans l'impossibilité de participer nous vous demandons de nous en avertir le plus tôt possible.

- 134€ sont demandés pour réserver votre place.

- Si vous annulez, 50€ seront gardés au titre des frais administratifs

- Si vous annulez avant le 19/02/2021, 80 € seront gardés comme frais administratifs.

- Si vous annulez après le 19/02/2021, il n'y aura pas de remboursement, sauf si un autre participant vient à vous remplacer, auquel cas l'ensemble de la valeur vous sera remboursé.

- Une fois la retraite commencée aucun remboursement ne sera possible*. *En cas de décès de quelqu'un proche ou maladie grave il sera cependant possible d'être remboursé, la somme versée moins les frais qui ont pu être engagés.

Nous nous réservons le droit d'annuler la retraite si un minimum de 7 élèves n'est pas atteint, 1 mois avant le début du séjour.

Dans le cas où la retraite devait être reportée du fait d'événement extérieur (covid ou pandémie notamment), le même contrat sera valable avec application des mêmes possibilités d'annulation ou de report sur une autre retraite.

Date et signature :